



Sanction pour une étranger dans un cas d'un vol de 40 euro

Par **creatzatgv**, le **17/06/2013** à **11:08**

Bonjour, rnMon frère a été arrêté pour vol à partir d'un carrfeour pour 2 mémoires sticks (40 euros la prejudice). rnl a retournée les produits, a reconnu ça faut, a voulu payer son amende, mais a été refusé et a été emprisonné pendant 24 heures. rnDe même,un procès a été ouvert en son nom pour Novembre.rnJe voudrais savoir quelles sont les conséquences s'il ne se présente pas au procès(ne peut pas se permettre de payer le coût de transport de la Roumanie en France s'il aura pas de la course en novembre, il est chauffeur de camion et il n'a pas souvent de course avec la destination France.rnS'il ne trouve pas un avocat, est-ce qu'il sera donné un défenseur public? (aura droit à un interprète)rnY a-t-il une loi qui exige la détention pour 24 heures en cas de vol (vu que le préjudice ne représente pas une somme assez importante et de toute façon les produits ont été retournés à l'immédiat)?rnJe vous remercie de l'aide

Par **amajuris**, le **17/06/2013** à **11:47**

bjr,rnle code pénal pour les infractions de vol prévoit des peines d'amendes et de prison peu importe le montant du vol en théorie même si en pratique les choses sont différentes.rnque les produits volés aient été restitués n'annulent l'infraction de vol.rnla garde à vue est possible pour l'infraction de vol.rnje trouve surprenant qu'il y ait une procédure judiciaire pour un vol de ce montant mais d'autres faits sont peut-être retenus contre votre frère.rnl'aide juridictionnelle est possible pour les étrangers résidents en France ce qui n'est pas le cas de votre frère.rnsi votre frère est convoqué et qu'il ne se présente pas, il sera jugé contradictoirement et il ne pourra pas faire opposition au jugement.rnj'ignore s'il existe une convention sur ce sujet entre

la france et la roumanie.rnmais je pense qu'il devra éviter la france à l'avenir.rncdt

Par **creatzatgv**, le **17/06/2013 à 12:58**

Bonjour, rnD'abord je vous remercie bcp pour votre retour. rnJe viens de lui parle et en effet les choses sont passée comme par la suite:rn-> Mon frère avec autre 3 chauffeurs ont allé à carrefour pour acheter de la nourriture rn-> Ils ont fait un pari stupide pour voir qui pourrais sortir avec des produits inferieur a 50 euro sans être prise(une blague stupide entre les chauffeurs)rn-> Un dès les 3 chauffeurs par contre a volé des produits en somme total du 400 euro...donc, en effet il a reçu la détention pour complicité en effectue un vol, et non pas pour le vol dès les 2 memory stick. rn-> Il a reconnu sa la faut (vol de 2 memory stick) et c'est la premier fois quand il fait une tel stupide chose rn-> la question est en effet s'il n'arrive pas à se présenté au procès qu'est que c'a va passer?rn->et s'il va réussir à aller au procès qui va lui représenter?(il ne parle pas du tout française, et donc, c'a lui fait impossible de trouver un avocat)rnJe vraiment peur pour lui, merci d'avance de votre retour, rnCordialement, rnLaura CIOCAN

Par **amajuris**, le **17/06/2013 à 14:50**

bjr,rns'il se présente au tribunal, on lui fournira un interprète.rnun avocat n'est obligatoire devant le tribunal correctionnel.rnsi le tribunal n'arrive pas à déterminer les responsabilités précises de chacun des 4 chauffeurs, le tribunal peut condamner solidairement les prévenus.rns'il ne se présente pas au procès alors qu'il a été régulièrement convoqué, il sera quand même jugé contradictoirement.rncdt

Par **creatzatgv**, le **17/06/2013 à 15:06**

Merci bcp pour la réponse. J'espère qu'il pourrait participe en nov au procès, et que la sanction ne serra pas qu'une amende. rnCordialement, rnLaura CIOCAN